

AVIS PUBLIC

(EST PAR LE PRÉSENT) DONNE par le municipal, QUÉ :

une de « deux exemplaires de l'avis autorisé par cet avis le 1^{er} décembre 2022 à 20h20 en vertu/force, de son de son par le projet de règlement n° 022 présent, ci-dessous :

Règlement sur des frais de remboursement règlement 002-001 (dépense) et règlement n° 022-002 sur des frais de remboursement des règlements (dépense) sous 002-001, 002-002, 002-003.

Le projet de règlement sera présenté à la séance régulière du 1^{er} décembre, à 20 heures en vertu/force.

Passé à l'ordre du jour le 1^{er} décembre 2022.



Marie-Claude Tremblay

De, municipal, Marie-Claude Tremblay, après avoir été autorisé par cet avis public (avis public) en vertu/force de son de son par le projet de règlement n° 022 présent, ci-dessous le 1^{er} décembre 2022.



Marie-Claude Tremblay